



ARRÊTÉ N° 2022-080-DG

portant délégation temporaire de signature
à Madame Sophie GORRIAS Directrice Générale des Services

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-19 et L.2122-20 ;
VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 portant élection du Maire ;
VU la délibération n°2021-081 du 13 décembre 2021 portant transfert de propriété avec maintien dans le domaine public par Val d'Europe Agglomération à la Commune de Bailly-Romainvilliers, du complexe tennistique situé boulevard des Artisans ;
VU l'arrêté n°2020-66-DG du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie GORRIAS, Directrice Générale des Services ;

CONSIDERANT l'empêchement de Madame le Maire ;

ARRETE

Article 1 : Madame Sophie GORRIAS, Directrice Générale des Services, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour procéder à la signature des actes portant sur :

le transfert de propriété, avec maintien dans le domaine public, de Val d'Europe Agglomération à la commune de Bailly-Romainvilliers du complexe tennistique situé boulevard des Artisans.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 09 décembre 2022.

Le Maire,

Anne GBIORCZYK

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,

Reçu en Sous-Préfecture, le : 12/12/2022

Notifié/publié/affiché le :

Notifié le 12/12/2022
Sophie Gorrias

Accusé de réception en préfecture
077-217700186-20221209-2022-080-DG-AR
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022